

Commune de La Biolle

Procès-Verbal Réunion du Conseil municipal 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 28 août 2025 Envoyée le 28 août 2025 Affichée le 28 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAGNANT, Florent QUAY, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : David PERRIN à Franck BAC-DAVID, Sandrine RIO à Sébastien DELATTAGNANT

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

Rappel de l'ordre du jour :

Pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 juillet 2025

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Ordre du jour :

- 1- Intercommunalité – rapport d'activités grand lac – année 2024
- 2- Administration générale – détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission de trois adjoints
- 3- Administration générale - attribution des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- 4- Administration générale – conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) - renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus
- 5- Finances – décision modificative n°2
- 6- Forêt - état d'assiettes programme coupe de bois 2026
- 7- Forêt – tarifs d'affouage
- 8- Travaux – mise aux normes de la salle de l'Ebène - demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC
- 9- Travaux - signature d'une convention technique avec le département de la Savoie pour fixer les conditions d'occupation du domaine routier départemental (rd 1201)
- 10- Travaux - signature d'une convention financière avec le département de la Savoie pour la prise en charge des travaux d'enrobé sur la rd1201 au niveau du carrefour de Tarency
- 11- Questions diverses

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 16 JUILLET 2025 :

Monsieur BAC-DAVID revient sur la question de la mise à disposition du personnel pendant les temps périscolaires. Il demande que soient précisés les coûts horaires des interventions de l'ACEJ et du club de football à savoir 22.44 € TTC pour l'ACEJ et 22.85 € pour le FC Chambotte.

Il souhaite également revenir sur la partie relative aux questions diverses et rappelle que plusieurs démissions ont été actées. Il s'interroge sur les réponses apportées à l'opposition et souligne que Madame le Maire a qualifié certaines questions d'insultantes à l'égard des agents, des élus et de la collectivité. Selon lui, les réponses de Madame le Maire peuvent également être perçues comme insultantes. Il rappelle que l'opposition représente presque 50 % de la population et doit être informée de ce qu'il se passe.

Il fait remarquer que l'article de presse paru au lendemain du Conseil mentionne qu'un élu annonçait sa démission depuis quelque temps, ce qui lui paraît contradictoire avec les explications données en séance. Il ajoute que le compte-rendu du 16 juillet 2025 ne précise pas que les questions avaient été qualifiées d'insultantes. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un résumé du Conseil, qu'elle n'a rien à cacher et qu'elle a communiqué ses réponses par écrit à la presse ainsi qu'à l'opposition.

Monsieur BAC-DAVID regrette que Madame le Maire n'ait pas évoqué le malaise et les dysfonctionnements avec l'adjoint démissionnaire, lequel a déclaré dans la presse qu'il n'avait jamais été pris au sérieux. Madame le Maire précise qu'elle n'a pas été en contact avec le journaliste ni avec l'adjoint, qu'elle ne peut donc se prononcer sur les propos rapportés et qu'elle reconnaît l'existence de désaccords comme il en existe toujours entre élus. Elle distingue toutefois les désaccords courants de ceux qui touchent aux valeurs fondamentales de l'engagement. Elle indique avoir été surprise par cette démission, qui lui est apparue soudaine, et estime que rien dans la réunion politique précédent la démission ne laissait présager une telle décision. Elle admet que le ton est monté au cours de cette rencontre, mais précise que la situation s'est ensuite apaisée, permettant de reprendre les échanges de manière cordiale.

Madame le Maire déclare être désolée si l'opposition s'est sentie insultée et explique que certaines questions, formulées de manière très pointue, mettaient en doute la légalité de ses décisions, ce qu'elle considère comme insultant. Elle rappelle que les services garantissent la légalité des actes et ne la laisseraient pas agir de façon irrégulière.

Monsieur MICHELLIER rappelle qu'il est légitime de poser des questions. Madame le Maire confirme ce droit mais indique avoir été surprise par la teneur de certaines interrogations. Monsieur MICHELLIER précise qu'il ne s'agissait pas d'une attaque. Madame le Maire réaffirme avoir ressenti ces questions comme insultantes, tout comme l'opposition a jugé ses réponses insultantes.

Monsieur BAC-DAVID insiste sur le fait qu'après la démission de trois adjoints, l'opposition a le droit d'obtenir des explications. Madame le Maire indique que, pendant deux mois, aucun élu de l'opposition n'a pris contact pour demander des précisions et que les questions ont été posées uniquement en séance publique. Monsieur BAC-DAVID annonce qu'il ne votera pas le procès-verbal du Conseil municipal, estimant que certaines formulations y sont inexactes.

Madame le Maire souligne que le compte rendu retranscrit fidèlement les échanges et admet que l'opposition puisse ne pas être satisfaite des réponses. Monsieur BAC-DAVID met en doute la sincérité de ces réponses. Madame le Maire s'étonne d'être accusée de mensonge et affirme n'avoir aucun intérêt à intervenir dans la presse.

Elle indique que la démission du 1^{er} adjoint est intervenue à la suite de désaccords exprimés dans le cadre de discussions personnelles liées au mandat. Deux autres adjointes ont ensuite présenté leur démission par solidarité. Elle précise ne pas disposer d'autres éléments, les motifs transmis à la préfecture étant ceux-ci.

Monsieur DELATTAIGNANT indique comprendre la réaction de l'opposition et dit partager la surprise générale face à ces démissions, les conseillers municipaux de la majorité n'ayant pas non plus eu d'informations en amont de ces démissions. Madame le Maire estime pour sa part que ces départs découlent de discussions personnelles liées au mandat et non d'une crise ouverte.

Monsieur LOPES considère que les demandes d'explications sont légitimes mais rappelle que personne n'a cherché à obtenir des éclaircissements avant ce Conseil. Il reproche à Monsieur BAC-DAVID de dramatiser la situation, soulignant que d'autres listes ont connu autant de démissions sans provoquer de tels débats. Selon lui, l'opposition utilise cette crise pour se projeter en vue des élections municipales de 2026. Monsieur BAC-DAVID répond qu'il ne se représentera pas et qu'il pose ses questions en Conseil municipal, lieu légitime pour ce type d'échanges.

Monsieur BAC-DAVID déplore par ailleurs de ne prendre connaissance des délibérations à l'ordre du jour qu'au moment du conseil municipal. Il souhaiterait en effet pouvoir discuter de chaque point en amont. Mme le Maire lui rappelle qu'il existe à cet effet des commissions ad hoc, auxquelles chaque membre du conseil municipal appartient, et qui permettent d'examiner et d'échanger sur les dossiers avant leur présentation en séance.

Elle rappelle que les commissions sont ouvertes à tous. Madame LEOPOLD précise que les élus de l'opposition qui ont démissionné n'ont pour certains jamais participé aux commissions. Madame le Maire confirme qu'il n'existe pas de réunions secrètes et que chacun est convié aux réunions dont les sujets l'intéressent.

Monsieur PITILLI revient sur les engagements pris par sa liste et déplore que les propositions faites n'aient pas été retenues. Il cite notamment la réfection de la croix à Montfalcon, estimée à 5 000 €, qui n'a pas été réalisée, alors qu'il s'agit selon lui d'un élément du patrimoine communal. Il évoque également une demande d'ouverture de chemin, qui n'a pas été validée.

Il constate que, chaque fois que l'opposition a proposé des actions, celles-ci ont systématiquement reçu une fin de non-recevoir. Ces refus l'ont marqué, car il estime que les projets portés étaient importants, tant pour lui que pour la commune.

Monsieur QUAY ajoute qu'il a lui aussi formulé des demandes restées sans suite, comme l'installation d'un pare-ballon autour du city stade, et ce bien qu'il fasse partie de la majorité.

Certains membres de la majorité confirment que leurs propositions ne sont pas toujours prises en compte non plus, ce qui montre que la situation ne concerne pas uniquement l'opposition.

Madame la Maire demande si les points soulevés par Monsieur PITILLI ont bien été abordés en commission travaux. Ce dernier confirme que oui, et précise même avoir été reçu en bureau municipal à ce sujet.

Monsieur MICHELLIER conclut en expliquant que ces questions ne sont pas posées dans un esprit de critique, mais pour obtenir des réponses.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025 est adopté à la majorité avec 14 voix pour et 4 voix contre (MM BAC-DAVID, PERRIN, PITILLI et MICHELLIER).

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sabine LEOPOLD est désignée secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **2025-061 – Marché de travaux pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie au stade, l'aménagement d'un terrain d'entraînement de foot et l'aménagement d'un chemin PMR**

Le marché public relatif aux travaux d'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie au stade, d'aménagement d'un terrain d'entraînement de foot et d'aménagement d'un chemin PMR est attribué au groupement SATP et COSEEC sis 4 rue du PECLOZ – ZAE RUMILLY SUD – 74150 RUMILLY pour un montant de 225 358.60 € HT.

- **2025-062 – marché d'entretien de mise en propreté des bâtiments communaux de la commune de La Biolle**

Le marché d'entretien de mise en propreté des bâtiments communaux de la commune de La Biolle est approuvé. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise retenue : GSF ORION
- Montant : 53 480,22 € HT /an soit 4 456.67 € HT /mois
- Durée : 2 années

Ordre du jour :

DELIBERATION 2025-063 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES GRAND LAC – ANNEE 2024

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Lac est présenté au Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Lac relatif à l'année 2024.

DELIBERATION 2025-064 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE TROIS ADJOINTS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que, Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1er adjoint, Madame Marie-Rose GOURY, 2ème adjointe, et Madame Marie-Thérèse BICHOFF, 4ème adjointe, ont présenté leur démission tant de leur fonction d'adjoint que de leur mandat de conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire pour la commune de La Biolle, à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **PRECISE** que les adjoints toujours en poste remontent de rangs :
 - o Monsieur Philippe DA SILVA LOPES, actuel 3ème adjoint, devient 1er adjoint ;
 - o Monsieur Fabien COUDURIER, actuel 5ème adjoint, devient 2ème adjoint.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.
- **PRECISE** que l'enveloppe indemnitaire sera recalculée en fonction.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie, conformément aux dispositions en vigueur.

DELIBERATION 2025-065 – ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 2975 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2975 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2975 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 15.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 15.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 0.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION 2025-066 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - RENOUVELLEMENT DE L'INTEGRALITÉ DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-8 et L123-6,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 fixant à 6 le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la démission de Madame Marie-Rose GOURY de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de 2^{ème} adjointe en date du 21 juillet 2025,

Considérant l'absence de suivant de liste, entraînant la nécessité de procéder au renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que cette élection doit être organisée selon les dispositions de l'article R123-8 du CASF, c'est-à-dire au scrutin de liste, proportionnel et secret,

Considérant que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et, si cette liste ne comporte plus de candidat, par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil,

Considérant qu'une seule liste avait présenté des candidats et qu'il n'y a donc plus de candidat,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Considérant que cette élection doit être organisée selon les dispositions de l'article R123-8 du CASF, c'est-à-dire au scrutin de liste, proportionnel et secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, par scrutin de liste, proportionnel et secret, conformément à l'article R123-8 du CASF.

- **FIXE** à 6 le nombre de membres élus à élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
 - **ORGANISE** le vote selon les modalités légales.
 - **CONSTATE** la candidature d'une seule liste composée de :
 - o Véronique BOINON
 - o Sabine LEOPOLD
 - o Sandrine RIO
 - o Sébastien DELATTAIGNANT
 - o Claire MOCELLIN
 - o Lionel COURRIER
 - **ELIT** avec 18 bulletins pour, 0 bulletins blanc et nuls :
 - o Véronique BOINON
 - o Sabine LEOPOLD
 - o Sandrine RIO
 - o Sébastien DELATTAIGNANT
 - o Claire MOCELLIN
 - o Lionel COURRIER

DELIBERATION 2025-067 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 19 mars 2025, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025.

DELIBERATION 2025-068 – FORÊT - ETAT D'ASSIETTES PROGRAMME COUPE DE BOIS 2026

DELIBERATION 2023-008 - 101
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes

prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
5	IRR	403	5,3	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
4	IRR	1083	14,4	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			
3	TS	60	0,8	2026	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte					
7	TS	50	0,5	2026	2026	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier					<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le mode de commercialisation,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document afférent.

DELIBERATION 2025-069- FORÊT – TARIFS D'AFFOUAGE

Rapport Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire, informe l'assemblée que la prochaine campagne d'affouage 2025-2026 sera prochainement ouverte.

Pour ce faire, elle présente les fiches d'inscriptions et les tableaux annuels qui reprennent :

- Les modalités d'inscription,
- Les conditions générales de l'affouage,
- Les tarifs.

Elle rappelle que la délivrance des bois d'affouage se fait sur pied et / ou après façonnage.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, elle propose au Conseil municipal de désigner comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en blocs et sur pieds :

- M. DELL'AGOSTINO Vincent,
- M. PERNODU François,
- M. PERNODU Olivier,

Enfin, elle précise que les tarifs de la campagne 2025-2026 doivent être actualisés comme suit :

- o 40 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route
- o 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'affouage pour la campagne 2025-2026 à 40 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route et 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

- **DESIGNE** les garants suivants :
 - o M. DELL'AGOSTINO Vincent,
 - o M. PERNOD François,
 - o M. PERNOD Olivier,

DELIBERATION 2025-070 – TRAVAUX – MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE L'EBENE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que le bâtiment de l'Ebène, construit avant 1970, est un lieu emblématique de la vie communale. Il accueille les associations, les événements culturels, les réunions publiques, les évènements festifs publics comme privés et constitue un point de repère pour les habitants.

Le Conseil municipal a délibéré pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en vue de créer des logements temporaires pour des personnes en difficulté et / ou des saisonniers.

Toutefois, suite à une étude de faisabilité réalisée au premier semestre 2025, il s'est avéré que ce bâtiment ne répond plus aux exigences réglementaires ni aux besoins actuels. En effet, le diagnostic pointe différents dysfonctionnements sur ce bâtiment et notamment :

- Il nécessite des mises aux normes en matière de sécurité incendie et à l'accessibilité.
- Il consomme trop d'énergie avec une isolation insuffisante.
- Il ne permet pas un usage optimal des espaces.

Aussi, il est ressorti qu'en plus de la réhabilitation des logements des travaux sur la salle doivent être envisagés. L'étude de faisabilité fait ressortir trois scénarios à savoir :

- Un scénario à « minima » : remise aux normes
- Un scénario « médian » : scénario à minima + aménagement optimal de la salle polyvalente
- Un scénario « complet » : scénario médian + amélioration des performances thermiques de la salle et des logements.

Madame le Maire propose, conformément au souhait du groupe de travail réuni le 27/08/2025 de retenir un scénario mixte dont l'objectif est de procéder à :

- La mise aux normes sécurité notamment le SSI
- Le cloisonnement des espaces
- Le relamping LED
- Le remplacement des menuiseries extérieures

Ce projet est cohérent avec les objectifs du Département de la Savoie en matière de transition énergétique, de solidarité, de développement de la vie associative et de valorisation du patrimoine communal. Il s'inscrit pleinement dans les ambitions du FDEC.

Son coût est estimé à 450 000 € HT. Il s'agit d'un investissement important, mais nécessaire. C'est pour cette raison que Madame le Maire propose d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département, afin de bénéficier du soutien du FDEC pour sa réalisation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre du FDEC au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**DELIBERATION 2025-071 – TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE AVEC
LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR FIXER LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU
DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 1201)**

Rapport Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que la commune de La Biolle a engagé des travaux d'aménagement du carrefour à feux (carrefour de Tarency) sur la RD 1201.

Etant donné que les travaux sont réalisés sur une route départementale, elle précise qu'il convient de fixer, entre les deux collectivités, les conditions d'occupation du domaine routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

La commune aura notamment à sa charge la surveillance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des aménagements et de ses équipements y compris l'entretien des espaces verts, le marquage, le balayage, la signalisation horizontale et le déneigement hors chaussée. Le Département quant à lui devra assurer l'entretien de la couche de roulement et de la structure de la chaussée départementale.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique avec le Conseil Départemental de la Savoie

**DELIBERATION 2025-072 – TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC
LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ENROBE
SUR LA RD1201 AU NIVEAU DU CARREFOUR DE TARENCY**

Rapport Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour de Tarency, la commune de La Biolle va procéder à la reprise des enrobés sur une partie de la RD 1201.

Étant donné que la RD 1201 est une route départementale, cette opération relève de la compétence du Département de la Savoie. À ce titre, le Département prendra en charge l'intégralité du coût des travaux, soit 139 441.40 € HT / 167 329.68 € TTC.

La commune de La Biolle assurera la maîtrise d'ouvrage et réalisera les travaux. Elle sera ensuite remboursée par le Département. Afin d'encadrer cette prise en charge financière, il est nécessaire de signer une convention financière entre la commune de La Biolle et le Département de la Savoie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir avec le Département de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Période préélectorale : Madame le Maire informe que la période de réserve électorale a débuté le 1er septembre 2025. Elle rappelle qu'une note interne a été rédigée à ce sujet et invite les élus à s'y référer.
- ▶ 5ème édition de La Biolle en Or : Madame le Maire annonce que la 5^e édition de la manifestation « La Biolle en Or » se tiendra le dimanche 7 septembre 2025.
- ▶ Installation d'un food-truck : Madame le Maire informe qu'un food-truck s'installera sur la place du village les dimanches soir et lundis soir à partir du 15 septembre 2025. Il proposera des crêpes.
- ▶ Prêt de la salle de l'Ebène à l'atelier des arts : Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l'Atelier des Arts pour le prêt de la salle de l'Ebène, dans le cadre de l'organisation d'un concert le 12 octobre 2025, de 16h à 18h, mettant en avant de jeunes talents de la chanson. Le Conseil municipal donne un accord de principe.
- ▶ Prêt d'une salle à Madame SCHMITT : Monsieur PITILLI fait part de la présence de Madame SCHMITT et de certains candidats aux élections d'Entrelacs dans une salle située à La Biolle, plus précisément aux Trois Boulots.
Il souhaite savoir si cette salle a été louée ou prêtée. Dans le cas d'un prêt, il rappelle que le règlement des salles l'interdit et demande à ce que l'occupation du mardi soir 2 septembre soit facturée comme il se doit.
Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de sujet à ce stade et qu'elle vérifiera si la salle a bien été louée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Julie NOVELLI
Maire



Sabine LEOPOLD
Secrétaire de séance

